



PROCES VERBAL SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le 14 septembre 2021, s'est réuni en séance publique le 21 septembre à Dix Huit heures sous la présidence de Monsieur Cédric DUBOIS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Marie-Laure TORTOSA, Marcel LIONS, Carine FANUCCI, Alban MULLER, Mélanie DURDU, Didier AGOSTA, Amandine LEBRUN, Nicolas DANI, Sofiane BOUALEM, Clotilde MEIFFRET, Pierre LANOUX, Marie PONS, Isabelle PARVEAUX, Véronique DELHOMME, Véronique CHAZAL, Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET, Stéphane ANSELME, Daniel JUIF - Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Anaïs BERTHET à Carine FANUCCI, Gérard ACHENZA à Daniel JUIF.

ETAIENT ABSENTS : Hervé MARY, Mathieu PAGEAUD, Laurence DE GASSART, François SETTE, Pascale FLORENS.

I. Appel des membres.

II. Désignation d'un secrétaire de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominatif, Monsieur le Maire propose que Madame Marie PONS soit désignée secrétaire de séance.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

III. Approbation du Conseil municipal du 22/06/2021

Vote : Unanimité des présents et des représentés

IV. Ordre du jour :

Vote : Unanimité des présents et des représentés

V. Administration Générale :

1) SOCIETE LA SA D'HLM UNICIL : ACQUISITION DE 63 LOGEMENTS PLUS PLAI BD DE LA LIBERATION : EMPRUNT DE 6 026 695,00 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : GARANTIE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Vu la délibération en date du 17 mai 2021 approuvant l'accord de principe concernant la garantie de la Commune pour l'emprunt relatif à l'acquisition de 63 logements PLUS PLAI Bd de la Libération à la Société UNICIL ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

Vu les articles L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°124581 en annexe signé entre : UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE n°000207566 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE DECIDER :

Article 1 : D'accorder la garantie d'emprunt de la Commune de Salernes à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six millions vingt-six mille six-cent-quatre-vingt-quinze euros (6 026 695,00 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°124581 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie de la collectivité est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

2) CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LA COMMUNE ET LA SA D'HLM UNICIL :

APPROBATION

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements sociaux, la Commune de Salernes apporte une aide aux bailleurs sociaux pour favoriser la production ou la réhabilitation de logements sociaux sur le territoire communal.

La Commune a accordé une garantie d'emprunt au bénéfice du Bailleur Social pour l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de logements permettant la création de 63 logements locatifs sociaux, dans l'opération dénommée « Boulevard de la Libération » menée par la société Novalys.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, le bailleur social s'est engagé à mettre des 13 logements à disposition à la Commune.

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de réservation de ces logements.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de réservation de logements sociaux annexé à la délibération.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

3) RESTAURATION SCOLAIRE : PROPOSITION DE L'ETAT A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE

RAPPORTEUR : MARIE-LAURE TORTOSA

4) CONVENTION TRIENNALE « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » : APPROBATION

RAPPORTEUR : MARIE-LAURE TORTOSA

Les membres du conseil municipal souhaitant plus de précisions quant au prix de revient réel du repas et aussi sur les quotients familiaux, décident de retirer les questions n°3 et 4 et les reporter au prochain conseil municipal.

5) SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) : CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime offre la possibilité au Maire « ...par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Ces dispositions ne sont applicables que dans les départements indemnes de rage. Toutefois, sans préjudice des articles L.223-9 à L.223-16, dans les départements déclarés officiellement infectés de rage, des dérogations peuvent être accordées aux communes qui le demandent, par arrêté préfectoral, après avis favorable de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail selon des critères scientifiques visant à évaluer le risque rabique ».

La Commune faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur un élément de sa politique en matière de protection animale, et la SPA un élément important de son projet associatif, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L211-27 du CRPM, sur son territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, **D'APPROUVER** les termes de la convention de fourrière animale avec la « SPA » jointe à la délibération conclue pour une durée d'un an, et **D'ATTRIBUER** une subvention de 1000 euros à l'association la « SPA » pour atteindre ses objectifs.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

6) PROJET DE NOUVELLE CONVENTION ESPACE PUBLIC NUMERIQUE - DOUBLE CLIC ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION MODE : APPROBATION

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Conformément à ses statuts, l'association MODE a pour objet social de lutter contre l'exclusion grâce aux actions suivantes :

- Sensibiliser, initier, former l'ensemble des publics et des acteurs agissant sur des territoires de projets ;
- Faciliter la médiation numérique, ses pratiques pour tous les publics en développant une logique de centre de ressources ;
- Apporter conseil et accompagner le développement numérique des territoires de projets

Le 24 septembre 2019, la ville de Salernes et l'association MODE ont conclu une convention triennale de partenariat visant notamment à lutter contre l'exclusion numérique, à sensibiliser et à former l'ensemble des publics à la maîtrise de l'outil informatique.

Considérant que le 1er janvier 2021, l'espace public numérique (EPN) « Double Clic » de Salernes a obtenu sa labellisation.

Considérant que le 18 février 2021, une convention départementale a été signée entre le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la Cohésion des territoires avec les collectivités territoriales chargé de la Ruralité, le gestionnaire MODE et les partenaires France Services.

Consciente, d'une part, que le numérique constitue un enjeu majeur pour l'avenir et, d'autre part, de l'intérêt public des actions entreprises par l'association, la ville de Salernes souhaite apporter son soutien aux projets de l'association MODE, en favorisant une démarche pour tous les publics et notamment les plus éloignés du numérique et de l'Internet dans le cadre de la gestion de l'espace public numérique « Double Clic ».

En conséquence, par la présente convention :

L'association s'engage, à réaliser les objectifs fixés par la présente convention et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

L'association s'engage également à respecter l'engagement républicain tel que prévu à l'article 10-1 de la loi 2000-321, à savoir :

1° Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

2° Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

3° S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

En contrepartie, la ville s'engage à soutenir financièrement et matériellement la réalisation de ces objectifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, **D'APPROUVER** les termes de la convention cadre pluriannuelle de partenariat entre la Commune et l'Association MODE, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

7) COLLOQUE DES COMMUNES PARTICIPATIVES : MANDAT SPECIAL DONNE A Mme Mélanie DURDU, M. Didier AGOSTA, Mme Amandine LEBRUN et Mme Véronique DELHOMME

RAPPORTEUR : VERONIQUE DELHOMME

L'art. L2123-18 du CGCT prévoit, entre autres, que : « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. »

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse ».

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Fréquence Commune accompagne les municipalités dans la transformation de leur organisation pour limiter les prises de pouvoir individuelles et favoriser l'intelligence collective.

Dans cette démarche, Fréquence commune organise un Colloque des communes participatives du 14 au 17 octobre 2021, à AUTRANS (38880). Plusieurs élus ont manifesté leur volonté d'assister à cet événement en vue d'acquérir des savoirs et outils propices au développement d'une gouvernance partagée.

Aussi, il est proposé d'accorder un mandat spécial à Mme Mélanie DURDU, M. Didier AGOSTA, et Mme Amandine LEBRUN, Adjoints, ainsi qu'à Mme Véronique DELHOMME, Conseillère Municipale, pour leur permettre de participer au Colloque des communes participatives.

S'agissant d'un mandat spécial, la Commune prendra à sa charge les frais occasionnés par ce déplacement qui seront remboursés sur présentation de justificatifs et conformément aux termes de l'article R2123-22-1 du CGCT.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal, **DE DONNER** mandat spécial à Mme Mélanie DURDU, M. Didier AGOSTA, et Mme Amandine LEBRUN, Adjoints, ainsi qu'à Mme Véronique DELHOMME, Conseillère Municipale, pour leur permettre de participer au Colloque des communes participatives qui se déroulera du 14 au 17 octobre 2021, à AUTRANS (38880), et **DE PRECISER** que la Commune prendra à sa charge les frais occasionnés par ce déplacement qui seront remboursés sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

Didier AGOSTA, Amandine LEBRUN, Véronique DELHOMME et Mélanie DURDU ne participent pas au vote.

17 pour / 1 contre (Maurice OLIVIER)

8) BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

L'exécution du Budget Principal amène à proposer à l'approbation du Conseil Municipal, la décision modificative N°2, telle que présentée dans le document joint à la délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 du Budget Principal.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

9) INCENDIES AOUT 2021 : APPEL AUX DONS – VERSEMENT A L'ASSOCIATION DES MAIRES DU VAR
RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Suite aux graves incendies qui ont touché les communes de Gonfaron, le Luc, Les Mayons, Vidauban, Le Cannet des Maures, La Garde Freinet, Plan de la Tour, La Croix-Valmer, Cavalaire, Grimaud, Cogolin, La Môle et Gassin, Monsieur le Président de l'Association des Maires du Var, par courrier en date 20 août 2021, lance une collecte ouverte aux collectivités pour aider les sinistrés.

Ne pouvant rester indifférents aux colossaux dégâts matériels et humains subis par ces communes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, **D'ATTRIBUER** la somme de 500 euros.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

10) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE : CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Suite à l'intervention de Maurice OLIVIER, les membres du conseil municipal décident de retirer la question et de la reporter à la prochaine séance.

11) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°764 ET 765 – QUARTIER LE VERGER A MONSIEUR MARC PEIRANO
RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Les parcelles cadastrées section AI n° 764 et n°765 d'une superficie respective de 800 m² et 8 m², sises Quartier le Verger, font l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU en vigueur.

Le propriétaire, Monsieur Marc PEIRANO, s'est récemment rapproché de la Commune pour lui proposer l'acquisition de ces parcelles.

La commune entend faire droit à cette proposition.

Au terme des échanges, il a été convenu que la transaction pourrait s'effectuer moyennant la somme de 80 000,00 euros et que la Commune prendrait à sa charge les coûts liés et notamment la réalisation de l'acte authentique.

Il est par conséquent proposé aux membres du Conseil Municipal, **DE DECIDER** d'acquérir les parcelles, cadastrées section AI :

- n° 764, d'une superficie de 800 M²,
- n° 765 d'une superficie de 8 M², sises Quartier LE VERGER appartenant à Monsieur PEIRANO.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

12) DÉLÉGATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE– EXERCICE 2020
RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Suite au transfert de la compétence « Assainissement » à DPVa, le rapport annuel du Délégué est transmis directement par leur service compétent.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2020.

13) DÉLÉGATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Suite au transfert de la compétence « Eau » à DPVa, le rapport annuel du Délégataire est transmis directement par leur service compétent.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2020.

14) DRAECENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION : GESTION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2020

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

Suite au transfert de la compétence sur la gestion des « Déchets » à DPVa, le rapport annuel du Délégataire est transmis directement par leur service compétent.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2020.

15) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : CEDRIC DUBOIS

2109	17/06/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et la Compagnie Teddy SLESSIO du Boulodrome pour un montant de 50€ du 28 au 29 juillet et du 19 au 20 août
2110	17/06/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et M.LANDRI du terrain quartier Pin Bernard situé à côté du stade, pour un montant estimé à 0.20 ^e du m ² et par jour (650m ²) soit un total de 260€ du 3/08 au 4/08/2021
2111	21/06/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et Mme Géraldine DELU d'un logement d'urgence dont dispose le CCAS du 21/06 au 31/07/2021
2112	24/06/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire, hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et le SDIS d'un logement sis la Manserve du 1 ^{er} /07 au 31/08/2021
2113	24/06/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire, hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et Mme GOUIDER d'un logement d'urgence quartier les Arnauds du 25/06 au 16/08/2021

2114	05/07/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et l'Association Animajeunes à titre gracieux du Boulodrome le 21/08/2021
2115	06/07/2021	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la reconstruction du mur de soutènement du Presbytère MAPA n°2101 attribué à la SARL VERTEX pour un montant de 15 519.96€ TTC
2116		ANNULEE
2117	26/07/2021	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la projection des berges le long du chemin de la Bresque MAPA n°2102 attribué à la SARL ENVEO INGENIERIE pour un montant de 36 688,20€ TTC
2118	27/07/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire entre la Commune et l'Association Animajeunes à titre gracieux du Boulodrome le 21/08/2021 – ANNULE ET REMPLACE LA DM 2114
2119	05/08/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire à usage de garage quartier les Arnauds entre la Commune et M.SCURI pour un montant de 82.09€ à compter du 1 ^{er} /10/2021
2120	05/08/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire à usage de garage quartier les Arnauds entre la Commune et M.DARAMY pour un montant de 82.09€ à compter du 1 ^{er} /10/2021
2121	27/08/2021	Fourniture et installation de systèmes numériques de communication – MAPA n°2103 attribué à la société CARTELMATIC pour un montant de 46 797,00€ TTC.
2122	27/08/2021	Equipement de la cuisine centrale – MAPA n°2104 attribué à la SARL CIDS pour un montant de 158 821,39€ TTC.
2123	06/09/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire du stade de la jeunesse entre la Commune et l'Association du rugby club du Haut Var à titre gracieux à compter du 1 ^{er} /09/2021, pour une durée de 3 ans.
2124	06/09/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire du stade de la jeunesse entre la Commune et l'association de l'Olympique salernois à compter du 1 ^{er} 09/2021 pour une durée de 3 ans.
2125	06/09/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire, hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et l'association Lou Figoun d'un local ZA la Combe à compter du 1 ^{er} /09 pour une durée de 3 ans
2126	13/09/2021	Passation d'une convention de mise à disposition précaire, hors champ d'application des baux d'habitation et des baux commerciaux à titre gracieux entre la Commune et l'association Univers en jeux d'un

		local à l'ancienne Ecole des filles à compter du 1 ^{er} /09 pour une durée de 3 ans.
--	--	---

Les membres du Conseil Municipal PRENNENT ACTE des dernières décisions municipales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Points divers :

- Présentation du projet l'entreprise EFISUN
- Cession à titre gratuit des parcelles appartenant aux conjoints GUILBERT section AC n°289 et 531 à la Commune.
- Point sur enclave de 35 m², section AI n°751 sis Boulevard Paul Cotte
- Point sur le souhait du Directeur que la Commune lui cède la parcelle AC n°217 afin d'y aménager un espace de loisirs pour les résidents de l'EHPAD.
- Régularisation de la Convention de la MANSERVE
- Information du CCAS concernant le projet de création de la Commission consultative d'examen de l'occupation des logements sociaux
- Logements sociaux : école des garçons et autres programmes
- Budget : calendrier pour le BP2022
- PLU : situation et projection
- Climat : situation et résilience territoriale

La séance est levée à 21h15